

Particuliers

Allocations familiales (famille de 2 enfants ou plus)

i Condition de stabilité du séjour en France : changement à compter du 1er janvier 2025 – 22 avril 2024

Un

[décret \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049447042\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049447042)

fixe à 9 mois (au lieu de 6 mois) au cours de l'année civile de versement la durée de présence en France pour percevoir les prestations familiales.

Ce changement interviendra le **1^{er} janvier 2025**.

Cette page sera mise à jour à ce moment-là.

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page sont à jour.

Les allocations familiales sont versées aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge. Le montant des prestations dépend de vos ressources, du nombre d'enfants à charge et de leur âge. Nous vous présentons les informations à connaître.

i Attention

Les règles sont **différentes** dans les

[départements d'outre-mer \(https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-allocations-familiales-af\)](https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-allocations-familiales-af)

Quelles sont les conditions pour avoir droit aux allocations familiales ?

Pour savoir si vous avez droit aux allocations familiales et si oui pour quel montant, vous pouvez utiliser un simulateur.

- [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R54933\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R54933)

Enfants à charge

Vous devez avoir au moins 2

[enfants à charge \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947)

de moins de 20 ans.

Résidence en France

Le montant des allocations varie selon vos ressources. C'est le revenu net catégoriel de 2022 qui est pris en compte pour l'examen de vos droits pour l'année 2024. Il ne doit pas dépasser une limite qui varie selon votre situation.

Montant de base et majoration éventuelle

Lorsque votre enfant atteint l'âge de 14 ans, vous recevez pour lui une majoration mensuelle.

Cependant, si vous n'avez que 2 enfants à charge, vous ne recevrez pas de majoration pour l'aîné.

Exemples :

- Vous avez 2 enfants âgés de 15 et 16 ans : vous recevez une majoration uniquement pour celui qui a 15 ans.
- Vous avez 3 enfants à charge : vous recevez cette majoration pour chaque enfant à partir de 14 ans.

Famille nombreuse (3 enfants ou plus) : allocation forfaitaire provisoire

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 20 ans, il cesse d'être compté comme enfant à charge. Pour une famille d'au moins 3 enfants, la perte peut être importante. Pour atténuer cette réduction, une **allocation forfaitaire provisoire** est versée si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- L'enfant de 20 ans doit encore vivre au foyer de l'allocataire
- Il ne doit pas percevoir un revenu professionnel supérieur à **1 082,87 €**
- Le mois précédant ses 20 ans, les allocations familiales ont été versées pour au moins 3 enfants

L'allocation forfaitaire provisoire est versée automatiquement jusqu'au mois précédant le 21^e anniversaire de l'enfant.

3 enfants 4 enfants

Complément dégressif

Un complément dégressif est versé si les ressources de la famille dépassent de peu le plafond qui la concerne.

La différence entre le plafond dépassé et les ressources ne doit pas dépasser 12 fois le montant mensuel des allocations familiales.

Exemple

Une famille avec 3 enfants a des ressources de **82 000 €** par an.

Ses ressources dépassent le plafond de **81 212 €**, pour obtenir les allocations familiales maximales de **338,81 €**.

La différence entre les ressources de la famille et le plafond dépassé est de **788 €**.

Cette différence est inférieure à $12 \times 338,81 \text{ €}$, la famille peut donc percevoir le complément dégressif.

Pour calculer le complément dégressif, une formule s'applique :

$(\text{Plafond dépassé} + 12 \times \text{montant des allocations familiales} - \text{ressources de la famille}) / 12$

Exemple

Pour la famille avec 3 enfants qui a des ressources de **82 000 €** par an :

$[81 212 \text{ €} + (12 \times 338,81 \text{ €}) - 82 000 \text{ €}] / 12 = 258,24 \text{ €}$

La famille peut donc percevoir une allocation de **273,14 €** par mois.

Comment sont versées les allocations familiales ?

Vous avez droit aux allocations familiales à partir du mois qui suit la naissance ou l'accueil d'un 2^e enfant, d'un 3^e enfant, etc.

Exemple

Si votre second enfant naît le 15 janvier, le droit sera ouvert le 1^{er} février.

La majoration pour âge est versée à partir du mois qui suit le 14^e anniversaire de l'enfant. Les allocations sont versées tous les mois, à terme échu.

Exemple

Votre second enfant naît le 15 janvier. Les allocations auxquelles vous avez droit pour le mois de février vous sont versées début mars.

Le versement des allocations cesse dès le mois où les conditions ne sont plus remplies.

Comment procéder en cas de changement de situation ?

Caf MSA

Questions - Réponses

- [Un étranger peut-il percevoir des prestations familiales en France ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2787\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2787)
- [Qu'est-ce qu'un enfant à charge pour les prestations familiales ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947)
- [Qui perçoit les allocations familiales pour un enfant en garde alternée ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F21248\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F21248)
- [Peut-on percevoir rétroactivement les prestations familiales non demandées ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2267\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2267)
- [Qui perçoit les prestations et allocations familiales dans un couple ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14722\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14722)
- [Les prestations familiales sont-elles versées sous conditions de ressources ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13212\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13212)

Pour en savoir plus



[Prestations familiales : règles spécifiques à l'outre-mer \(voir les fiches DOM\)](#)

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-allocations-familiales-af>

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Où s'informer ?

➤ Si vous dépendez du régime général :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

➤ Si vous dépendez du régime agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Services en ligne

➤ Téléservice :

[Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation \(Caf\)](#)

<https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>

➤ Simulateur :

[Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr) (<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr>)

Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L521-1 à L521-3](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156163>

Conditions d'attribution



[Code de la sécurité sociale : articles R521-1 à R521-4](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156681>

Attribution de la majoration



[Code de la sécurité sociale : articles D521-1 à D521-4](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006155862

Montant



[Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/

Versement mensuel des prestations familiales (début et fin de droit)



[Arrêté du 22 décembre 2023 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680633>



[Instruction ministérielle n° DSS/2B/2023/205 du 21 décembre 2023 relative à la revalorisation, au 1er janvier 2024, des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales](#)

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.24.sante.pdf>

Plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales (page 171)



[Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des](#)

[prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#) (<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>)

Prestations familiales (page 86)